

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 46 (1908)  
**Heft:** 44

**Artikel:** Kursaal  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-205434>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tres qui sont ordinairement le partage de l'homme et qui sont plus en rapport avec les études qu'il entreprend. Nous estimons, en outre, que son éducation médicale, pour être complète, doit porter sur les mêmes objets que celle de l'homme. Disons enfin que l'expérience n'a révélé jusqu'à aujourd'hui aucun inconvénient à son admission dans les établissements destinés aux jeunes gens. Aussi longtemps donc qu'il ne sera pas démontré que les femmes-médecins sont indispensables et qu'elles ont des aptitudes médicales supérieures à celles de l'homme, nous ne voyons nullement la nécessité d'établir des universités spéciales pour elles. »

## LE PATRIOTISME DE NOS PÈRES

*Liberté. Egalité.*

### DISCOURS

Adressé au Peuple Helvétique, le jour de la prestation du Serment civique.

Citoyens !

**V**ous êtes assemblés ici pour promettre solennellement d'aimer votre Patrie, d'être fidèles à la Constitution Helvétique et de remplir tous les devoirs qu'elle vous impose envers vos concitoyens. Par l'engagement sacré de ce jour nous devenons tous frères, et la nation Helvétique ne forme plus qu'une seule famille.

Jusqu'ici la Suisse étoit morcelée en petits Etats et ses habitants divisés en diverses peuplades dont chacune avoit des préjugés, des mœurs et des usages différens, et cette dissemblance de principes et de sentimens rendoit les uns étrangers aux autres.

Tandis que l'Helvétien se distinguoit par sa loyauté et son amour pour la Patrie, joignant la force au courage et l'activité à la persévérance ; la nation Helvétique par sa division étoit foible à l'égard de ses ennemis extérieurs, et peu propre à affermir sa prospérité intérieure, aussi les amis de l'humanité, prévoyant la hauteur ou elle pourroit s'élever, en réunissant ses moyens et sa puissance, desiroit qu'une même Constitution formât l'union de tous ses habitans.

Nous jurons aujourd'hui, par ce serment civique, le maintien des principes de cette Constitution qui nous présente tous les avantages dont nous sommes susceptibles par la liberté du développement de nos facultés et de nos droits. Elle nous rend libres, n'ayant plus maintenant de souverain que Dieu, nos devoirs et les loix, que nos Représentans font en notre nom ; nous sommes libres. C'est à l'ombre tutélaire de ces Loix que chacun de nous peut choisir la vocation la plus conforme à ses desirs et à ses talens. Nous pouvons aspirer à toutes les places. Le mérite seul est un titre pour obtenir la préférence, et le peuple ne favorise que ses vrais amis.

La Suisse entière est en quelque sorte notre domicile ; tous les avantages que procure cette Patrie commune appartiennent à tous également. Nos Magistrats sont nos Concitoyens. C'est nous qui les chargeons de l'honorable mission de servir la Patrie par leurs talens et leurs lumières. Bientôt ils abandonneront ces places pour rentrer dans la vie privée et redevenir simples citoyens comme nous. Nous devenons alors leurs juges, et notre approbation ou notre blâme devient la récompense ou la punition de leur conduite dans les emplois publics.

Il n'est plus maintenant ni seigneurs, ni sujets dans l'Helvétie. Aucune classe, aucune portion de la société ne possède des privilèges exclusifs. La Loi rend tous les Citoyens égaux en droits. Elle repartit sur tous, d'une main équitable et avec une mesure égale, les avantages et les charges de l'Etat.

Citoyens ! tels sont les inestimables bienfaits d'une Constitution à laquelle vous jurerez aujourd'hui d'être fidèles. Nous pensions autrefois être un Peuple libre, mais ce n'est qu'en ce moment que nous allons le devenir. Sans doute que le passage d'un ancien ordre de choses à un ordre nouveau est accompagné de difficultés, mais s'en plaindre ne seroit-ce pas ressembler au laboureur qui, en conduisant sa charrue, supporterait impatiemment ses pénibles travaux, sans penser à la moisson qui bientôt le dédommagera amplement de ses peines et de ses labeurs ?

Nos Pères n'avoient pas moins d'obstacles à vaincre lorsqu'ils brisèrent le joug de l'esclavage et conquirent la liberté, mais ils étoient fermes, patients, pleins de confiance dans leurs intentions, et ils exécutèrent en héros leurs vastes desseins. Le serment que prêtèrent dans le Rütli, ces premiers fondateurs de notre liberté, fut suivi des plus grands et des plus heureux effets ; celui que nous jurons aujourd'hui nous promet des avantages plus nombreux, plus importants encore. Ces hommes d'une réputation immortelle, jurèrent seulement de se défendre contre le pouvoir arbitraire de quelques oppresseurs ; ils restèrent isolés dans chaque Canton, ils ne sentoient pas que les Suisses ne pourroient accomplir leurs destinées que lorsqu'une même Constitution les réuniroit tous.

L'Helvétie ne devint pas alors entièrement libre. L'antique usage d'une servitude qui pesoit de mille manières et sous les formes les plus diverses, sur différentes classes de Citoyens, ne fut pas encore abolie. La Suisse gémissoit encore dans plusieurs parties, sous l'autorité des villes, de la noblesse ou du clergé ; et notre nouvelle Constitution seule a mis fin à leur domination, en anéantissant tous ces droits exclusifs dont jouissoient les uns aux dépens des autres. Cette Constitution, à laquelle nous jurons aujourd'hui attachement et fidélité, termine donc l'ouvrage que nos pères avoient commencé.

Citoyens ! Dans ce moment auguste la Patrie vous délègue le serment que vous avez juré, soit comme sujets ou fonctionnaires publics, à vos anciens Gouvernans. Ce n'est plus envers des hommes que vous aurez des devoirs à remplir ; la Patrie vous en impose aujourd'hui de plus sacrés. Vous aviez juré d'être obéissans et fidèles à des hommes qui s'appelloient orgueilleusement vos Souverains, et ce serment vous rendoit esclaves ; celui que vous prêterez en ce jour vous rendra libres.

Vous Jurerez attachement à la Patrie, amour à la liberté et à l'égalité, attachement aux devoirs de Citoyen, haine à la licence. Vous êtes dignes, Helvétiques ! de prêter ce serment qui vous rétablit dans les droits inappréciables de l'homme.

La raison elle-même nous prescrit les devoirs que ce serment nous impose. Là où ils sont négligés, il n'y a plus de Patrie, plus d'ordre, plus de loix. Il n'y a plus de sûreté pour les droits et propriétés, ni même pour la vie des Citoyens.

Ecoutez maintenant le serment que vous prêterez à la Patrie, à la liberté, à l'égalité et aux Loix de notre République, et après l'avoir entendu, vous direz avec sincérité de cœur et à haute voix : **NOUS LE JURONS.**

« Nous jurons de servir la Patrie et la cause » de la liberté et de l'égalité en bons et fidèles » Citoyens, avec tout le zèle et toute l'exactitude » dont nous sommes capables, et avec une juste » haine contre l'anarchie et la licence. »

L'as-tu entendu ce serment, ô chère Patrie ? L'avez-vous entendu, lieux élevez et vallons qu'habitoient jadis les héros de l'antique Helvétie ? Et vous, montagnes majestueuses, théâtre de la gloire de nos Ancêtres, l'avez-vous entendu ?

Les neveux de Tell ont juré d'être libres, ils ont juré de le demeurer à jamais, ils l'ont juré

et ils le tiendront, car ils sont Helvétiques, et les sermens et les promesses ne sont pas pour eux de vains noms.

Citoyens ! la Patrie nous garantit aujourd'hui les plus précieux bienfaits. Elle nous promet cette estime des Nations à laquelle les Peuples libres seuls peuvent prétendre et qu'ils sont toujours sûrs d'acquérir. L'esclave même le plus vil ne peut les contempler sans admiration, et les Princes de la terre en méprisant ceux qui rampent devant eux dans la poussière, sont forcés de respecter, ou du moins de craindre, cet homme libre, dont la noble fierté ne s'incline pas devant le chapeau du tyrannique Gessler. Qui n'a pas admiré les prodiges de courage et de valeur de la Nation Française ? Jamais les hauts faits de ce Peuple libre ne seront oubliés. Gloire soit rendue à la grande Nation, elle a brisé nos fers, et si l'Helvétien sut, au milieu de ses entraves, conserver la renommée de sa valeur, que ne fera-t-il pas pour la défense des droits qu'il vient d'acquérir.

La Patrie nous promet un bien être qui est le résultat inmanquable de la liberté, l'usage libre de nos forces, de notre industrie et de nos talens, le secours des forces nationales pour vaincre les obstacles de la nature, pour profiter de ses trésors et pour faciliter et avancer toutes les entreprises utiles par la concurrence énergique de la volonté générale.

La Patrie nous promet enfin le développement continu et progressif de notre esprit et de nos connoissances. Une République libre existe, croit et fleurit, étant éclairée par la lumière de la vérité et de la raison, l'orgueil et l'intérêt forment les ténèbres qui s'y opposent.

Très-chers Concitoyens, Frères et Amis, allons maintenant, allons nous réjouir de l'heureuse alliance que nous venons, par cet acte solennel, de contracter avec la Patrie.

Je certifie ce Discours conforme à l'original, que le Ministre de l'Instruction publique m'a envoyé pour être lu au Peuple à la prestation du serment civique, par le Président de chaque Assemblée.

A Lausanne, le 10 Août 1798.

HENRI POLIER,  
Préf. national du Canton Léman.

FRÉDÉRIC BALLIF,  
Secrétaire du Préfet National.

**Un trou où il se passe quelque chose.** — Dites-moi, demandait un voyageur à un habitant d'un petit village, y a-t-il parfois quelque chose à voir chez vous ?

— Oh ! oui, monsieur : ainsi, il y a quelques années, vous auriez pu admirer dans les airs un superbe ballon.

**Théâtre.** — Spectacles de la semaine :

Dimanche 1<sup>er</sup> novembre. Seconde représentation des *Misérables*, drame en 2 parties et 18 tableaux, de Victor Hugo. — Mardi 3 novembre. *Conte*, vaudeville en 4 actes de Pierre Weber. — Jeudi 5 nov. Seconde représentation de la *Femme nue*, pièce en 4 actes de Henry Bataille.

**Kursaal.** — Spectacle de la matinée du dimanche 1<sup>er</sup> novembre, à 2 1/4 h. Représentation terminée à 5 h. Le vitographe avec deux parties de vues inédites. Rentrée de Bergeret, le fameux buccophone. Herminia, danseuse espagnole. Villa, le fin chanteur. Les Dally, trio acrobates. Ferrero, le clown-virtuose, avec la belle Miss Ferrero, premier prix de violon et leur chien mélomane. Senorita Valverde, la Loïe Fuller sur fil d'acier.

**Théâtre Lumen.** — Dans le programme de cette semaine, nombre de vues instructives et intéressantes, toutes d'actualité. Notamment « L'industrie de la pierre en Suède » et « Le blé au Canada ». « La coupe aérostatique de 1908 ». « Les horreurs de la guerre ». « Drame dans une carrière ». « Wilbur Wright et son aéroplane », etc., etc.

**Rédaction :** Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIÖ.